

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le seize juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Olivier CARTON, Maire, suite à la convocation qui a été adressée individuellement à chaque conseiller municipal le dix juin deux mille vingt deux.

Etaient présents :

CARTON Olivier
PUDWELL Karine
LEPRETRE Pascal
DEBRIS Peggy
SAILLY Christophe
NOREL Roger
LELEU Jean-Philippe
LAMBERT Elodie
LIBERT Patricia
BEAUDLET Myriam
BEAUMONT Denis
EFFNER Jean-Pierre
GRAVELINES Isabelle

Absents excusés :

Madame BAHEUX Corinne : pouvoir à Madame DEBRIS Peggy
Monsieur POMMELET Rodrigue : pouvoir à Monsieur LELEU Jean-Philippe.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire de séance.

Madame LIBERT Patricia est nommée secrétaire de séance.

Il est procédé à la signature du procès-verbal de la réunion du 14 Avril 2022

I) INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL :

Monsieur le Maire rappelle que, par courrier en date du 2 juin 2022, Madame ROBLIN Natacha l'a informé de sa volonté de démissionner, pour raisons personnelles, de ses fonctions de conseillère municipale à compter du 2 juin 2022.

Conformément à l'article L 2121-2 du Code Général des collectivités territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en a été informé.

Conformément à l'article L 270 du Code électoral, Monsieur BEAUMONT Denis, suivant immédiat sur la liste « DANNES 2020 ensemble donnons un nouveau souffle » dont faisait partie Madame ROBLIN Natacha lors des dernières élections municipales, est installé en qualité de Conseiller Municipal.

II) EDUCATION JEUNESSE :

1. Tarif école municipale des sports :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les tarifs pour l'Ecole Municipale des Sports doivent être fixés pour la période de septembre à décembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de fixer le tarif ci-dessous pour les enfants domiciliés ou scolarisés à DANNES du 1^{er} Septembre au 31 Décembre 2022 :

- 10 € 00 par enfant et par activité.

III) CONTRAT :

1. Restauration scolaire :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 25 juin 2021, le contrat de confection et la livraison des repas de la restauration scolaire a été conclu avec l'EURL LADANT Michaël pour une durée de 1 an.

Madame Isabelle GRAVELINES fait part des retours négatifs qu'elle a reçus quant à la qualité des repas. Monsieur le Maire explique que Monsieur LADANT a rencontré des difficultés pendant l'arrêt maladie de son cuisinier mais que les choses sont désormais rentrées dans l'ordre. Monsieur le Maire et certains conseillers municipaux s'assurent de la qualité des repas régulièrement, en déjeunant avec les enfants.

Monsieur le Maire propose le renouvellement de ce contrat.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil municipal décide le renouvellement du contrat précité pour une durée de 1 an à compter du 8 juillet 2022.

IV) PERSONNEL :

1. Saisonniers 2022 :

Monsieur le Maire explique au Conseil que, considérant qu'en raison du surcroît de travail et des congés du personnel titulaire, il y aurait lieu de créer cinq emplois saisonniers d'ouvrier polyvalent à temps complet à raison de 35 heures de travail par semaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à main levée et à l'unanimité :

- De créer un emploi saisonnier du 11 au 22 Juillet 2022
- De créer un emploi saisonnier du 25 juillet au 5 août 2022
- De créer un emploi saisonnier du 8 au 19 août 2022
- De créer un emploi saisonnier du 16 au 26 août 2022
- De créer un emploi saisonnier du 22 août au 2 septembre 2022
- Précise que la durée hebdomadaire de ces emplois sera de 35 heures
- Que la rémunération pourra être basée sur l'IB 367
- Charge l'autorité d'assurer la publicité de vacance de ces emplois auprès du Centre de Gestion.
- Habilité l'autorité à recruter des agents contractuels pour pourvoir ces emplois.

V) AFFAIRES GÉNÉRALES :

1. Contrats et tarifs salles Georges LEGROS et Jean LEGER :

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal les contrats et les nouveaux tarifs de location des Salles Georges LEGROS et Jean LEGER.

SALLE GEORGES LEGROS UNIQUEMENT

HABITANTS DE DANNES (Festivités privées)	Le week-end : du vendredi 16h00 au lundi 8h30
	<ul style="list-style-type: none">- Salle avec cuisine400 € 00- Salle sans cuisine300 € 00
PERSONNES N'HABITANT PAS DANNES ou	Le week-end : du vendredi 16h00 au lundi 8h30

SOCIÉTÉS EXTÉRIEURES (Festivités privées, Vin d'honneur, conférence...)	- Salle avec cuisine.....650 € 00 - Salle sans cuisine.....500 € 00
ASSOCIATIONS DANNOISES	- GRATUITE après avis de Monsieur le Maire, et/ou du Conseil Municipal et/ou du comité des Fêtes
Sur demande avec remise de clefs- Les sociétés locales peuvent disposer des salles pour : -Réunions , Assemblées générales, fêtes, réceptions diverses-activités sportives encadrées	

Les particuliers, habitants DANNES ou extérieurs à DANNES, désirant louer la salle le week-end dans un but lucratif s'acquitteront d'un montant de 700 € 00 pour la location de la salle.

SALLE JEAN LEGER UNIQUEMENT

	HABITANTS DE DANNES	HABITANTS EXTERIEURS
LOCATION LE WEEK-END avec cuisine	300 € 00	450 € 00
LOCATION LE WEEK-END sans cuisine	170 € 00	370 € 00

Suite à plusieurs sollicitations, il est décidé de créer un pack « Salle Jean Léger + Salle Georges Legros »

PACK ++

SALLE GEORGES LEGROS + SALLE JEAN LEGER

le même week-end et même motif (mariage + vin d honneur)

<u>HABITANTS DE DANNES</u>	-Salle avec cuisine de la Salle Georges LEGROS 500 € (400 € + 100 €) -Salle sans cuisine de la Salle Georges LEGROS 400 € (300 € + 100 €)
<u>HABITANTS EXTÉRIEURS</u>	-Salle avec cuisine de la Salle Georges LEGROS 800 € (650 € + 150 €) -Salle sans cuisine de la Salle Georges LEGROS 650 € (500 € + 150 €)

La location des salles pour les habitants de DANNES n'est valable QU'UNE SEULE FOIS dans l'année civile et le bénéficiaire doit résider dans la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide d'adopter à l'unanimité les contrats et les tarifs précités.

2. Convention prêt de matériel :

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 26 février 2021, une convention de prêt de matériel (barnum, tables et bancs, véhicules) avait été établie.

Il convient de modifier l'article 3 de cette convention « tarifs et caution » et de voter les tarifs de prêt de matériel. En effet, le montage et le démontage des barnums nécessitent l'emploi de 6 agents communaux et le matériel doit être entretenu et renouvelé.

Après délibération, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de modifier l'article 3 de la convention de prêt matériel et d'adopter les tarifs ci-dessous à partir du 17 juin 2022.

Barnum 5 m X 8 m	50 € 00	Caution : 1 500 € 00
Barnum 5 m X 12 m	70 € 00	Caution : 1 500 € 00
Camion ou remorque	20 € 00	Caution : 1 500 € 00
1 table et 2 bancs	5 € 00	Caution : 1 500 € 00

3. Convention prêt à usage LA FERME AUX LOISIRS DE DANNES

Monsieur le Maire présente aux Membres du Conseil Municipal la convention de prêt à usage « La ferme aux loisirs de Dannes ».

Monsieur BEAUMONT, Président de l'Association C.D.I.D., fait part de la déception de certains Dannois qui auraient souhaité être consultés pour l'occupation de ce terrain et qui auraient pu y créer des jardins ouvriers ou autres. Monsieur le Maire précise l'engagement bénévole de Laurent Caffier, Président de l'Association, depuis bientôt 2 ans, dans l'entretien, à ses frais, du terrain.

L'association est, par ailleurs, constituée par plusieurs Dannois très volontaires dont Monsieur Nicolas Maillard.

Après délibération, les Membres du Conseil Municipal, à 14 voix pour et une abstention, autorisent Monsieur le Maire à signer la convention de prêt à usage « La ferme aux Loisirs de Dannes ».

4. Logement communal 23 Rue de la Mer :

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal qu'il a reçu une proposition d'achat de Monsieur Mottier et Madame Bouchez pour le logement situé 23, rue de la mer, dont ils sont locataires. Cette proposition s'élève à 70 000 € 00. Monsieur le Maire indique que l'estimation des Domaines s'élève à 58 000 € 00. Plusieurs conseillers municipaux considérant cette estimation sous-évaluée, le conseil municipal, à 7 voix pour et 8 abstentions décide de demander une estimation de cet immeuble par une agence immobilière et un notaire.

5. Déclaration d'intention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes

L'article L 135- 6 du Code Général de la Fonction publique rend obligatoire pour chaque employeur public la mise en place d'un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique.

Au regard des mises en cause possibles de la responsabilité des maires et des présidents d'établissements publics à défaut de mise en place, et mesurant la complexité que celle-ci représente, le conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais a délibéré en vue de mettre ce dispositif à disposition des communes.

DESCRIPTIF DU DISPOSITIF

Service	Tarif euros TTC
Plateforme de signalement pour les agents se disant victimes et les témoins <i>En fonction du choix par la collectivité, le signalement est transféré au référent interne ou à Allodiscrim</i>	Pris en charge par le CDG62 au titre de la cotisation additionnelle
Unités d'œuvre de traitement du signalement	
1 heure de première échange avec l'agent	144 €/heure
1 heure entretien de soutien psychologique	132 €/heure
1 heure d'accompagnement à la qualification juridique des faits	144 €/heure
1 restitution écrite des conclusions argumentées à la collectivité	396 €/heure
1 prise en charge d'un dossier complexe (instruction contradictoire)	684 €/forfait
Enquête administrative – à la demande de Collectivité	
<u>Kit de communication personnalisable au sujet de l'enquête</u>	1080 €/forfait
<u>Forfait audition jusqu'à 3 interlocuteurs hors signalant</u>	432 €/forfait
<u>Coût par interlocuteur supplémentaire</u>	144 € /forfait

<u>Rédaction du compte-rendu d'enquête avec préconisations en matière de protection de l'agent – variable en fonction du nombre d'auditions (de 5 à 20)</u>	600 à 1800 € / forfait
Bilan qualité annuel accompagné d'enseignements et de préconisations, bonnes pratiques – variable en fonction de l'effectif de la collectivité	300 à 840 / forfait
Réunion (facturation minimum 1/2j)	1200€ / forfait hors transport

Un formulaire d'intention d'adhésion à ce dispositif a été envoyé aux différentes communes. Ce formulaire n'est en aucun cas un acte d'engagement. Il permettra de proposer aux communes une convention et un certificat d'adhésion si la Commune le souhaite.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, rejette cette convention, la jugeant trop onéreuse.

Il sera pris contact avec la C.I.D.F.F. (Centre d'Information sur les droits des femmes et des familles), association siégeant à Boulogne sur Mer. Il sera également demandé aux services de la CAB si la mutualisation de ce dispositif est envisagée.

6. Convention cynégétique 2022-2026 :

Mr Hubert Brabant et Monsieur Dominique DEROUT présentent la convention cynégétique pour la mise en œuvre du dispositif de la chasse de 2022-2026 entre la Fédération Départementale des chasseurs du Pas-de-Calais, le Conservatoire du Littoral Manche Mer du Nord, le Syndicat mixte EDEN 62 et la Commune de DANNES.

Le Syndicat mixte Eden 62 auquel la Commune adhère propose une nouvelle convention cynégétique.

Dans les précédentes conventions, Monsieur le Maire et le Conseil municipal désignaient les chasseurs et le référent pour l'organisation des battues. Cette situation n'était pas très claire en matière de responsabilité des chasseurs et surtout du référent qui devait souscrire à une assurance à titre personnel.

La nouvelle convention vise à résoudre ce problème de responsabilité en attribuant la mise en œuvre de cette convention à une personne morale, en l'occurrence à une association locale de chasse.

Un appel à manifestation d'intérêt sera lancé afin de désigner cette Association.

L'AMI sera destiné aux associations de chasse Loi 1901 situées dans la commune de Dannes où se trouve l'Espace Naturel Sensible « Dunes du Mont Saint Frioux ». Pourront également candidater les associations de chasse des communes riveraines.

Le jury sera composé de la Commune de Dannes, du Conservatoire du Littoral, du Syndicat Mixte Eden 62 et la Fédération Départementale des Chasseurs.

Les critères de choix seront :

- 1) Association de Dannes ou d'une commune riveraine
- 2) Association Loi 1901
- 3) Association adhérente à la Fédération Départementale des Chasseurs
- 4) Capacité à mettre en œuvre des battues et à être efficace pour réguler les espèces chassables

L'association devra s'engager :

- 1) à respecter la convention cynégétique et le cahier des charges durant les 4 années
- 2) à mettre en œuvre l'organisation de la chasse
- 3) à privilégier des chasseurs locaux et intégrer les jeunes chasseurs
- 4) à souscrire une assurance en responsabilité civile.

La chasse sera toujours à titre gracieux, l'association ne devra en aucun cas tirer des bénéfices.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention cynégétique 2022-2026.

7. Banque des territoires :

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de sa rencontre avec Monsieur WILPOTE, de la Banque des Territoires.

Ce dernier a établi une proposition de financement à long terme afin de financer la construction du groupe scolaire. Monsieur le Maire rappelle que d'autres travaux devront être réalisés impérativement à court terme, notamment les travaux d'extension du cimetière et les travaux de renforcement de défense contre l'incendie, rénovation de l'atelier et qu'il serait opportun de prévoir le coût de ces travaux dans le prêt.

Monsieur le Maire indique qu'il doit rencontrer Monsieur le Receveur Municipal prochainement afin d'obtenir son conseil quant à ce financement.

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que le coût global du groupe scolaire avec restaurant scolaire et micro crèche de 10 places s'élèverait à 1 500 000 € 00 et que des subventions seront sollicitées auprès du Département et de l'Etat. La micro crèche peut être subventionnée à hauteur d'un cinquième de son coût par la Caisse d'Allocation Familiale (+ 270 000 € 00).

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à 12 voix pour et 3 abstentions, décident d'autoriser Monsieur le Maire à contracter un prêt d'un montant maximum de 1 700 000 € 00.

Madame Gravelines demande où en est le dossier de l'ancienne école. Monsieur le Maire l'informe que l'expert lui a signifié la fin de sa mission et devrait transmettre son rapport prochainement.

8. Règlement du concours de maisons fleuries

Monsieur Pascal LEPRETRE présente le nouveau règlement du concours de maisons fleuries.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal à 12 voix pour, 2 abstentions et 1 voix contre décident de valider le règlement du concours de maisons fleuries.

VI) FINANCES :

1. Décision budgétaire modificative commune :

Les décisions modificatives sont destinées à procéder en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les décisions modificatives suivantes :

Décision modificative n° 1/2022 :

Imputations	Budget Précédent	Modification	Nouveau Budget
204112.D-RE	160 000.00	-110 000.00	50 000.00
4581.D-RE	210 000.00	-210 000.00	0.000
458101.D-RE	0.00	140 000.00	140 000.00
458102.D-RE	0.00	180 000.00	180 000.00

Décision modificative n° 2/2022 :

Imputations	Budget Précédent	Modification	Nouveau budget
6068.D-RF	16 000.00	-304.00	15 696.00
7391172.D-RF	0.00	304.00	304.00

2. Ajout d'une délégation au Maire

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 30 Mai 2020, complétée par délibération du 11 Septembre 2020, le Conseil Municipal a accordé à Monsieur le Maire, délégation, pour la durée de son mandat, dans sept domaines prévus à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après délibération les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, l'ajout de la délégation suivante : Monsieur le Maire est chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et marchés subséquents de travaux, fournitures et services d'un montant inférieur à 15 000 € 00 H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants et modifications correspondantes qui n'entraînent pas une augmentation du montant à plus de 15 000 € 00 H.T.

Monsieur le Maire rendra compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir.

3. Demande d'aide financière exceptionnelle

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal d'un courrier émanant de Madame Lou-Ann ROBLIN concernant le tournage d'un court-métrage qui se déroulera au Château de DANNES ainsi que dans quelques sites de DANNES et sollicite la participation de la Commune pour ce court-métrage.

Après délibération, Le Conseil Municipal, à 14 voix pour et une abstention, décide d'octroyer exceptionnellement la somme de 200 € 00 à Madame Lou-Ann ROBLIN pour l'aider à la réalisation de ce court-métrage.

VII) DROITS DE PRÉEMPTION :

- Terrain et immeuble situés 29, Rue d'Étaples, cadastrés AD 73 appartenant à Madame Monique FAUQUEMBERGUE, veuve DELHAYE. Acquéreur : Monsieur Jean-Marc BOLLER.
- Terrain et immeuble situés 31, Rue du Stade, cadastrés AD 196 appartenant à Madame Annick HENGUELLE. Acquéreur : Madame COCHE.

La séance est levée à 19 heures 45.